



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le Tennis Club de CINQ MARS LA PILE est une association sportive de loi 1901 à but non lucratif. L'administration et la gestion du club sont assurées par un comité directeur composé de membres élus et exerçant leurs fonctions à titre exclusivement bénévole. La direction de ce comité est assurée par son bureau comprenant à minima le président, le trésorier et le secrétaire. Les membres du comité directeur peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'application du présent règlement.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de permettre à chacun de pouvoir se livrer à la pratique du Tennis, dans les meilleures conditions et dans le respect des règles édictées par le comité directeur.

Article 2 : Admission et adhésion

2.1

Le club de Tennis est ouvert à toute personne souhaitant y adhérer.

2.2

L'adhésion au club est effectuée au moyen d'un dossier composé :

- d'une fiche d'inscription à compléter intégralement,
- de pièces justificatives (certificat médical, attestation...)

Le dossier d'adhésion devra de préférence être complété en dématérialisé via l'inscription en ligne sur les sites Internet du club.

Ce dossier pourra également être rempli lors des journées d'inscriptions spécialement prévues à cet effet en début de saison.

Aucune adhésion orale, ou de toute autre forme, ne sera admise.

2.3

Tout nouveau licencié MAJEUR devra obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins d'1 an et celui-ci sera valable pour une durée de 3 ans. Dans l'intervalle des 3 ans, le licencié devra répondre au questionnaire de santé et en l'absence de réponse positive, pourra fournir l'attestation médicale Adulte complétée et signée. Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical de moins de 6 mois devra être produit.

Pour les MINEURS, depuis le 07/05/2021, un certificat médical de moins de 6 mois n'est obligatoire que si le mineur a répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé spécifique Mineur. En l'absence de réponse positive, les personnes exerçant l'autorité parentale présenteront uniquement l'attestation médicale Mineur complétée et signée.

Le club décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration de l'adhérent

2.4

L'admission au club est confirmée par le comité directeur après :

- réception du dossier complet,
- acceptation des statuts, du règlement intérieur, de la charte de protection des données,
- paiement de la cotisation.

Article 3 : Licence et cotisation

3.1

Tous les membres du club sont obligatoirement affiliés et licenciés à la Fédération Française de Tennis.

3.2

La licence, valable 1 an, couvre l'ensemble de la saison sportive du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

3.3

Le montant de la cotisation, révisable tous les ans, est fixé chaque année par le comité directeur.

3.4

La cotisation comprend :

- le montant de l'adhésion annuelle au club,
- la licence auprès de la fédération de Tennis,
- les entraînements de tennis souscrits,
- l'accès illimité aux courts extérieurs.

3.5

En réglant sa cotisation, chaque adhérent recevra par un courriel de la Fédération Française de Tennis une attestation comprenant son numéro de licence.

3.6

La licence, les entraînements et l'accès aux courts ne seront validés par le club qu'après paiement intégral de la cotisation, sans que l'adhérent ne puisse s'y opposer.

3.7

En cas de non utilisation partielle ou totale, aucun remboursement de la cotisation, même partiel, ne pourra être demandé sous aucun motif.

Article 4 : Assurance

Dans le cadre de la licence souscrite auprès de la Fédération Française de Tennis, tous les adhérents bénéficient d'une assurance individuelle contre les risques liés à l'accident.

4.1

Cette assurance prend en charge :

- en individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des Tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

4.2

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

4.3

Le licencié peut être couvert par son propre contrat d'assurance et/ou sa propre protection juridique.

Article 5 : Tenue et comportement

5.1

Une tenue correcte est exigée sur l'ensemble des infrastructures du club (les courts extérieurs, le local tennis, le gymnase et le club house).

5.2

Le port de chaussures de tennis est obligatoire. Il est interdit de jouer « torse nu » ou en maillot de bain.

5.3

Une attitude courtoise, respectueuse et responsable est de rigueur sur l'ensemble des courts et aux abords des infrastructures du club.

5.4

Il est formellement INTERDIT de fumer et de « mâcher du chewing-gum » sur les courts extérieurs et intérieurs.

Article 6 : Réservations

6.1

Actuellement, nous ne mettons pas de système de réservation en place, les trois premiers occupant les terrains sont prioritaires par rapport aux derniers arrivés, le tout se passant dans un esprit sportif et cordial.

6.2

En cas de surcharge des terrains, un système de réservation en ligne pourra être mis en place par le club, avec un planning consultable sur les sites du club.

6.3

Seuls les courts extérieurs peuvent être utilisés pour la pratique individuelle du tennis sans autorisation préalable. Avant toute utilisation des courts à l'intérieur du gymnase, une autorisation du comité directeur est obligatoire pour vérifier la bonne disponibilité des créneaux réservés.

Article 7 : Utilisation des courts

7.1

A l'issue de l'heure de jeu, les utilisateurs devront laisser les courts en parfait état de propreté, des poubelles sont prévues à cet effet.

7.2

Les bancs, chaises d'arbitres et autres équipements ne devront pas être déplacés ou à défaut, remis à leurs places initiales.

7.3

En cas d'utilisation des courts à l'intérieur du gymnase, les équipements devront être démontés et rangés dans le local prévu à cet effet, sauf indication contraire du comité directeur.

7.4

Tout auteur de dégradations devra payer les réparations et pourra être radié du club après examen de son cas par le comité directeur.

7.5

Il est strictement interdit de circuler sur les courts (vélo, rollers, trottinette, skateboard, engins motorisés...), les poussettes et landaus n'y sont pas admis. Il est également interdit de jouer au ballon ou de pratiquer tout sport autre que le tennis sur les terrains.

7.6

Les animaux, même tenus en laisse, devront rester à l'extérieur des courts.

Article 8 : Badge et accès

L'accès aux courts est réservé aux personnes licenciées. Toute personne non affiliée au club pourra réserver un court moyennant le paiement d'une redevance fixée par le comité directeur.

8.1

L'accès aux courts se fait exclusivement par un badge qui sera remis par le club.

8.2

Un badge numéroté est remis contre une caution de 10 €.

8.3

Le badge, attribué à un adhérent, est strictement personnel. Son prêt à une personne non licenciée n'est pas toléré et entraînera l'exclusion automatique de l'adhérent détenteur du badge sauf en cas de perte, de vol ou de cause involontaire.

8.4

Toute perte, casse ou détérioration de badge entraînera la non-restitution de la caution de 10 €. Tout nouveau badge fera l'objet de la perception d'une nouvelle caution de 10 €.

8.5

La caution sera remboursable à l'adhérent sur simple demande et après restitution du badge. En cas de non-restitution, la caution sera conservée par le club au titre des frais liés à sa reproduction.

8.6

Aucune reproduction du badge par les adhérents ne sera tolérée sous peine de sanction de la part du comité directeur.

Article 9 : Surveillance

9.1

Les membres du club sont collectivement responsables du bon état des courts et des installations annexes.

9.2

Il est fait appel au civisme de chacun pour garder ces lieux propres et en parfait état.

Article 10 : Cours collectifs

10.1

Des cours collectifs seront dispensés aux adhérents ayant souscrit une ou plusieurs heures d'entraînement par semaine lors de leur adhésion.

10.2

Tous les cours collectifs devront être impérativement réglés lors du paiement de l'adhésion.

10.3

Le planning des cours sera remis aux adhérents par communication interne du club et disponible sur les sites Internet du club.

10.4

Les affectations des joueurs seront réalisées par l'entraîneur du club et après validation du comité directeur.

10.5

Les adhérents doivent respecter les horaires fixés pour la bonne tenue des cours et éviter tout débordement sur les créneaux suivants.

10.6

En cas d'absence, il est demandé de prévenir l'entraîneur par tous les moyens disponibles.

10.7

Les cours ne seront pas dispensés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

10.8

Toute modification, pour animation du club, championnat, tournoi ou autre évènement, fera l'objet d'une communication spécifique aux adhérents concernés.

10.9

L'accès aux cours sera refusé à l'adhérent s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Article 11 : Ecole de Tennis et stages

11.1

Les cours Enfants ainsi que les stages de perfectionnement seront dispensés aux dates, jours, créneaux et horaires définis par le club.

11.2

Pendant les heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité totale et exclusive de l'entraîneur et du club.

11.3

Avant de déposer leurs enfants, les parents devront s'assurer que la personne habilitée à les recevoir est présente. Cette disposition reste valable aussi bien pour les courts extérieurs que pour le gymnase municipal.

11.4

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur les courts et doivent patienter aux abords des terrains ou dans l'espace prévu à cet effet dans le gymnase.

11.5

Les parents sont tenus d'accompagner et de récupérer leurs enfants à la sortie des cours. A défaut, une autorisation écrite ou verbale devra être remis à l'entraîneur.

11.6

Les parents ne devront pas laisser sans surveillance leurs enfants en dehors des cours.

11.7

Pour les enfants se rendant seuls aux cours ou rentrant seuls à leur domicile, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée.

Article 12 : Tournois, matchs officiels et compétitions

Conformément aux statuts du club et de la FFT, les compétitions officielles, tournois, championnats ou manifestations organisées par le club sont prioritaires pour l'occupation des terrains de tennis.

12.1

Les courts sont mis à disposition par le comité directeur aux personnes habilitées à gérer et organiser ces rencontres.

12.2

Les responsables présents peuvent mettre ponctuellement à disposition des adhérents certains équipements s'ils demeurent libres.

Article 13 : Responsabilité

13.1

La licence est OBLIGATOIRE pour pratiquer le tennis sur toutes les installations du club.

13.2

Le club ne pourra être tenu responsable pour tout dommage survenant à toute personne non licenciée sur ses installations.

13.3

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte survenu dans son complexe. Les équipements et vêtements personnels restent sous la surveillance exclusive de leur propriétaire.

Article 14 : Sanctions et exclusions

14.1

Toute infraction ou dégradation constatée ou portée à la connaissance du comité directeur entraînera une sanction.

14.2

Tout manquement au respect du présent règlement fera l'objet d'avertissement pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive du club avec radiation possible.

14.3

Tous les membres du comité directeur sont habilités à faire appliquer et contrôler l'application du présent règlement.

Article 15 : Validité des informations

Toute information ou affichage ne sera valable que sous le sceau du Tennis Club de Cinq Mars la pile et approuvé par le président ou le secrétaire du comité directeur.

Article 16 : Force majeure

16.1

Pour toute survenance d'un cas de force majeure rendant impossible la pratique du Tennis ou l'utilisation des courts intérieurs et/ ou extérieurs, le club ne pourra être tenu responsable de cet état de fait.

16.2

Aucun remboursement partiel ou total de cotisation ne sera effectué, sauf avis contraire du comité directeur.

Article 17 : Application

L'application du présent règlement devra toujours se faire dans le respect :

- des directives des instances fédérales (FFT, Ligue Centre, Comité Départemental),
- des décisions municipales.

Ce règlement est applicable à compter du 02 avril 2022 et pourra être modifié chaque fois que nécessaire.

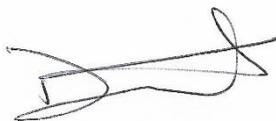
Il est consultable sur les sites Internet du club :

- <https://www.tenniscinqmars.com/>
- <https://club.fft.fr/cinq-mars-la-pile>

* Le règlement a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale en date du 01 avril 2022.

A Cinq-Mars la Pile, le 01 avril 2022

Le Président,
M DUVAL Antony



Le Secrétaire,
M GOURVEST Laurent

